

Conseil Communautaire

Compte-rendu de la réunion du 30 août 2018

L'An deux mille dix-huit, le trente août à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de St Privat-en-Périgord sur la convocation du 22 août 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (18) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Anne BOSCARDIN, Jean-Claude BONNET, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Sandrine GERVAIS, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (6) : Yannick LAGRENAUDIE qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD, Joël GOBIN qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET, André VIAUD qui a donné procuration à Jacques MENUT, Nelly GARCIA qui a donné procuration à Robert DENOST, Rémi CHAUSSADE qui a donné procuration à Pascale ROUSSIE-NADAL, Robert DENOST (St Vincent)

Date de la convocation : 22 août 2018

Secrétaire de séance : Pascale ROUSSIE-NADAL

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement informe qu'un dossier a été retenu par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
MARTIN Jocelyne	St Martin de Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement des menuiseries, pose d'une pompe à chaleur et de chauffe-eau	21 584 €	8 565 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	497,50 € Forfait ASE : 200€

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de cette aide accordée dans le cadre du P.I.G.

2. Tourisme : fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2019

Jean-Jacques GENDREAU informe que la Loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le barème en introduisant un nouveau mode de taxation pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. La modification du barème, qui entrera en vigueur en 2019, porte sur la proportionnalité du tarif au coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. La délibération prise par l'EPCI doit mentionner clairement le pourcentage choisi, qui doit être compris entre 1 % et 5% du coût de la nuitée. Si ce pourcentage n'est pas précisé dans la délibération, « aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement ».

Considérant l'écart entre le tarif appliqué aux chambres d'hôtes classées (0,40 €) et le tarif appliqué aux hébergements non classés sur un prix indicatif de la nuitée de 50 € suivant l'option d'un taux de 1 % (0,55 €), il est proposé de retenir le taux minimal de 1 %.

Aussi, concernant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019, il est proposé les tarifs qui suivent :

Tarifs 2019 par nuitée et par personne (en €)

Catégorie d'hébergement	tarifs	taxe additionnelle 10%	total taxe à verser
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente.	1,0	0,10	1,10
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77	0,08	0,85
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59	0,06	0,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45	0,05	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,36	0,04	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente	0,36	0,04	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de Plaisance.	0,20	0,02	0,22

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Point Jeunes : tarifs 2018/2019

Les tarifs PAJ n'ont pas été augmentés l'année passée. Pour l'année scolaire 2018/2019, le président propose :

- de maintenir le prix des cartes d'adhésion à leur niveau : 10 € par an pour les jeunes du territoire intercommunal et de 15 € pour les jeunes hors CdC

- de relever les tarifs des sorties de 0,20 € par sortie :

Tarifs appliqués aux jeunes de la CdC	Tranche 1 du quotient familial : 0 à 400 €	Tranche 2 du quotient familial : 401 à 622 €	Tranche 3 du quotient familial: 623 à 1000 €	Tranche 4 du quotient familial : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	4,50	4,95	5,40	5,90
Sorties « découverte et fun »	6,50	7,00	7,50	8,10

Tarifs appliqués aux jeunes hors CdC	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	6,65	7,30	8,00	8,80
Sorties « découverte et fun »	9,50	10,25	11,00	12,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les tarifs du PAJ qui entreront en vigueur le 1er septembre 2018.

IV - Affaires Sociales

1. Portage de repas à domicile : Proposition de réorganisation du service sur une tournée unique

Le président rappelle que la CC dispose de 2 véhicules frigorifiques affectés au service de portage de repas : 1 véhicule affecté sur le secteur de La Roche-Chalais avec fourniture des repas par l'EHPAD pour 18 bénéficiaires, 1 véhicule sur le secteur St Privat/St Aulaye, St Vincent/Servanches/Parcou-Chenaud avec fourniture des repas par le CHICRDD pour 35 bénéficiaires. Le véhicule le plus ancien est immobilisé en raison d'une panne mécanique et d'une panne du système de froid. La remise aux normes du véhicule serait trop onéreuse au regard de la vétusté de véhicule. Aussi, depuis le mois de juillet, les tournées sont organisées à partir du véhicule Peugeot Partner acheté en 2015.

Le maintien d'une tournée journalière unique sur l'ensemble du territoire intercommunal avec l'achat des repas auprès d'un seul fournisseur (CHICRDD) permettrait de réaliser une économie estimée à près de 14 000 € (- 5 800 € sur l'achat des repas ; - 9 000 € sur les charges de personnel ; + 800 € sur le transport). Cette organisation basée sur une tournée unique (1 seul véhicule – 1 seul fournisseur) nécessite de recourir à un véhicule de location et ainsi, en cas de panne, d'obtenir le remplacement du véhicule dans l'heure auprès de la société de location (La continuité du service avec le véhicule de la CdC ne pourra être garantie).

La société Petit Forestier, spécialisée sur ce type de prestation, est disposée à acquérir le véhicule Peugeot Partner de la CdC au prix de 11 000 € correspondant au montant de l'amortissement restant. En échange de cette acquisition, la société propose la location d'un véhicule Fiat Doblo de 4 m3 avec étagères pour un montant mensuel de 681 € HT et pour un forfait kilométrique mensuel de 3100 soit un coût annuel TTC de 9 806,40 €. Ce prix inclut les réparations et l'assurance. Seuls, les frais de carburant sont à la charge du locataire.

Pour information, en 2017, les dépenses des 2 véhicules de la CdC (réparations, contrôles, assurance, amortissement) se sont élevées à 8 974,36 €.

Actuellement, ce sont les agents de la CdC qui assurent les déplacements à Bordeaux pour les contrôles réglementaires et réparations frigorifiques, générant l'immobilisation du véhicule.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la cession du véhicule Peugeot Partner au prix de 11 000 € ;
- D'approuver la location d'un véhicule Fiat Doblo de 4 m3 avec étagères pour un montant mensuel de 681 € HT et pour une période de 5 ans ;
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à la cession du véhicule et le contrat de location.

V - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
COLLARD Jacky	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	13/07/2018
LEJONCOUR Arnaud	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	17/08/2018
PERIS Rose	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	23/08/2018
GUION Monique	La Roche-Chalais	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	132 €	18/06/2018
GARNIER Elvire	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	02/08/2018
GUILLOU Jean-Louis	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	21/08/2018
HICK Katherine	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	03/08/2018
MILLER Keith	Festalemps	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	10/07/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. SMICVAL : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire décide d'approuver le rapport 2017 du SMICVAL.

3. SMD3 : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le rapport annuel du SMD3 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire décide d'approuver le rapport 2017 du SMD3.

VI - Finances

1. Admissions en non-valeur

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis des demandes d'admission en non-valeur concernant les titres qui suivent :

Compte 6541 (SPANC)
Montant présenté : 41,80 €
Motif admission en non-valeur : Décès et demande de renseignement négative

Compte 6541 (Budget principal)
Montant présenté : 275,20 €
Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes

Compte 6541 (Budget principal)
Montant présenté : 182,40 €
Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes

Compte 6541 (Budget principal)
Montant présenté : 114,50 €
Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes

Compte 6541 (Budget principal)
Montant présenté : 297,60 €
Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et budget annexe du SPANC 2018, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres mentionnés.

2. Décision budgétaire modificative

Orange vient d'adresser à la CdC une facture de 924 € TTC concernant l'étude pour l'installation de 4 lignes tél à la maison d'accueil de Festalemps. La prestation réalisée en 2015 a fait l'objet d'une facturation le 1^{er} août 2018. Aussi, le règlement de la facture nécessite de procéder à la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget annexe Maisons d'accueil – section d'investissement

dépenses	Montant	recettes	Montant
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 924 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 924 €

Budget annexe Maisons d'accueil – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	+ 924 €	7477 - Budget communautaire et fonds structurels	+ 924 €

Budget principal – section de fonctionnement

dépenses	Montant
657363 – SPA	+ 924 €
678 - Autres charges exceptionnelles	- 924 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative.

3. Situation des impayés sur le service de restauration scolaire

Malgré l'action de la Trésorerie et les relances de la CdC, le montant des impayés concernant le service de restauration scolaire ne cesse d'augmenter. Le président remet aux maires la situation actualisée des impayés par commune et sollicite leur intervention auprès des familles concernées de leur commune pour le règlement des sommes dues.

Pascale ROUSSIE-NADAL informe qu'auparavant un courrier cosigné par le président et le maire était adressé aux redevables.

Martine CHETANEAU fait observer que ce non paiement des repas n'est pas juste au regard des familles qui s'acquittent des factures de cantine.

Le président précise qu'on ne peut pas exclure des enfants de la cantine.

Françoise DAGNEAU ajoute que les enfants ne peuvent être pénalisés par rapport aux défaillances de paiement des parents.

Pour Jean-Jacques GENDREAU, les maires, qui ont connaissance des situations familiales, peuvent s'entretenir avec les familles pour convenir des modalités de règlement des dettes.

4. Suppression des régies de garderie et de cantine

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCSPP et de la CAF en remplacement des garderies. Le règlement de la participation des familles à ce service périscolaire sera effectué par émission de titres de recettes adressés par la Trésorerie. L'achat de tickets pour le règlement du service requis occasionnellement ne sera plus proposé. La régie de recettes « garderie périscolaire » instituée par arrêté 2015/25 en date du 27/07/2015 doit donc être supprimée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la suppression de la régie garderie.

Par délibération du 7 décembre 2000, une régie de recettes pour la perception de la participation aux frais des repas pris occasionnellement par les élèves de l'école primaire de Saint-Aulaye a été instituée.

Il est proposé de supprimer cette régie spécifique à la restauration scolaire de St Aulaye pour le règlement des repas pris occasionnellement. Comme pour les autres sites, le règlement des repas occasionnels se fera par émission de titres.

Après en

avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la suppression de la régie cantine.

VII – Ressources humaines

1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant l'absence d'agents fonctionnaires pour raison de congés de maladie,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à recruter des agents contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
- de charger le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

VIII – Autres

1. Dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018 : information des entreprises du Pays de St Aulaye

A compter du 1er octobre 2018, la dématérialisation va s'imposer à toutes les étapes de la passation des marchés publics. Au-dessus du seuil de 25 000 euros, les entreprises ne pourront plus remettre leur offre en version papier. Tout au long de la procédure, les échanges seront numériques. Aussi, il est proposé d'informer les entreprises locales sur la procédure et son impact avec l'appui de l'ATD et de la CCI.

Questions diverses

A l'occasion du centenaire de la guerre 14-18, les élus de la Roche-Chalais proposent de baptiser l'école élémentaire de la Roche-Chalais du nom d'EMILE BRUGNE, instituteur à La Roche-Chalais en 1913-1914, mort au champ d'honneur en avril 1918. Depuis 2014, un événement commémoratif est organisé chaque année. Cette année, la manifestation porterait sur le baptême de l'école « Emile BRUGNE » le 11 novembre.

Pascal NEIGE précise que des recherches ont été conduites sur Emile BRUGNE pour obtenir le cas échéant l'autorisation de ce baptême auprès des descendants. Mais, celui-ci n'a aucune descendance.

Un groupe de travail a été constitué pour la préparation de la manifestation. Les élus communautaires sont invités à y participer.

Concernant le SCoT, Jean-Jacques GENDREAU informe qu'un bureau d'études a été retenu. Une visite du territoire du Périgord Vert a été organisée sur 3 jours. Françoise DAGNEAU a participé à une rencontre sur les orientations.

Par rapport aux craintes initiales, Jean-Jacques GENDREAU constate que le SCoT peut constituer un support aux projets de territoires et aux initiatives. Une rencontre est proposée à l'ensemble des élus le 15 septembre.

Suite au refus de la fusion par les élus de la CCPSA et aux écrits diffusés suite au vote, Jean-Jacques GENDREAU a été interpellé sur le devenir de certaines structures.

- Concernant le PIG, il rappelle que le programme a été lancé il y a 15 ans au niveau du canton. Il est aujourd'hui porté par la CCPSA et mis en œuvre avec la CCPR. Une technicienne a été recrutée sur le programme.
- La mission locale est une structure associative, indépendante des élus.
- Le CHICRDD est né de la fusion d'hôpitaux et d'EHPAD, pour maintenir un service hospitalier à St Aulaye. Cette fusion a été faite sans l'intervention des élus. L'activité du CHICRDD continuera avec ou sans fusion des CC, elle dépend davantage de l'investissement des élus.

Denis SEBART : Pourquoi les élus de la CCPR n'ont-ils pas voté ?

Le président donne lecture du courriel reçu de Yannick LAGRENAUDIE :

« Absent du département, je ne pourrai pas assister au prochain conseil communautaire et vous prie de bien vouloir m'excuser. Je ne reviendrai pas sur nos points de vue différents concernant la fusion avec la CCPR, mais je continue à m'interroger sur le devenir de nos relations dans les domaines du tourisme, du Pig, du Siaep, du Chic Rdd, de la mission locale pour l'emploi, du Srb Dronne, ...

Le point important qu'il me semble urgent d'aborder est la MSP car comme vous le savez il n'y aura plus que 2 médecins, dans le meilleur des cas, dans les prochaines semaines.

Quelles mesures comptez vous prendre pour faire face à ce problème ?

Par ailleurs, la commune a été sollicitée pour intervenir à l'école élémentaire en vue de la préparation de la rentrée car notre agent communautaire travaille à la Communauté de Communes du Pays Riberacois....

Il est donc demandé à la commune de St Aulaye de pallier ce manque...

Après le refus de la fusion, j'ai un peu de mal à comprendre la cohérence de la démarche.

PS Les plantes et fleurs des jardinières de la Maison de Santé sont desséchées faute d'avoir été arrosées et ce n'est pas une bonne image pour la MSP. »

Le président rappelle que les structures existantes citées dans le courriel continueront d'exister.

Concernant la maison de santé, le CHICRDD a été sollicité pour que des médecins puissent consulter à la MSP. Jean-Jacques GENDREAU ajoute que 2 médecins sont d'accord pour faire des consultations. L'ARS a été sollicitée sur cette dérogation. Les consultations externes pourraient avoir lieu, mais devront être organisées à l'hôpital. L'hôpital ne pourra payer les loyers de la MSP.

Jean-Michel EYMARD demande les démarches faites par la CC pour la recherche de médecins.

Au regard de l'expérience de la maison médicale de la Roche-Chalais, Jacques MENUT précise que les démarches doivent être faites avec l'appui des médecins installés dans la structure.

Dans la recherche de médecins, Denis SEBART insiste sur l'importance de l'ambiance créée par les professionnels de santé au sein de la structure.

Le président ajoute que, dans le bulletin communal de St Aulaye-Puymangou, Yannick LAGRENAUDIE regrette l'absence de continuité territoriale de sa commune avec la CCPR. Cette continuité territoriale aurait permis à St Aulaye-Puymangou de rejoindre la CCPR. Cette déclaration amène le président à s'interroger sur l'engagement du 1^{er} vice-président au sein de la CC du Pays de St Aulaye.

Pascale ROUSSIE-NADAL a pris connaissance d'un article diffusé dans le bulletin communal de St Aulaye-Puymangou concernant les écoles. Il est indiqué que les élèves inscrits en toute petite section à l'école de St Aulaye pourront rester à St Aulaye. Pascale ROUSSIE-NADAL rappelle que suivant la délibération prise par le conseil communautaire, un enfant de St Privat-en-Périgord, qui passe par l'école de St Aulaye, doit revenir à l'école de St Privat.

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le lundi 24 septembre à 19h à Servanches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.